



Ville de Tonnerre

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 6 MAI 2011 20h30

L'an deux mil onze, le six mai à vingt heures trente, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur André Fourcade, maire, suivant convocation du 28 avril.

Étaient présents : M. FOURCADE, maire, Mme LANOUE, Mme DUFIT, MM. LENOIR, DEZELLUS, ROBERT, DEMAGNY adjoints, Mmes BOUC, DUTRAIN, NOLOT, PION, M. ORGEL, Mme ULL GRAVE LAGAE, MM. GRILLET, BLOT, HAMAM, Mmes THOMAS, BOIZOT, MM. BERNARD, DROUVILLE, Mmes PRIEUR, HEDOU, AGUILAR.

Absents représentés : M. BONINO (pouvoir à M. LENOIR), Mme. DA CUNHA (pouvoir à M. HAMAM), M GOURDIN (pouvoir à Mme AGUILAR).

Absents excusés : Mme DELAVOIX, MM. DUGNY, STAL.

Secrétaire de séance : Mme PION.

Le quorum étant atteint, Monsieur Fourcade déclare la séance ouverte.

Il annonce la présence de Monsieur Pianon qui présentera le point 5, le plus important de l'ordre du jour. Il remercie Monsieur le président de la communauté de communes du Tonnerrois d'avoir accepté son invitation.

Monsieur Fourcade donne lecture des pouvoirs et demande s'il y a des questions diverses.

Madame Aguilar souhaite poser une question relative à la VEFA, Madame Prieur souhaite évoquer le site du CDT. Enfin, Monsieur Bernard souhaiterait que soit présenté un bilan sur l'informatique.

1°) Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Jocelyne Pion est désignée secrétaire de séance.

2°) Approbation du compte-rendu de la séance du 18 mars 2011

Madame Aguilar fait observer qu'en page 28, relativement au point 22, les chiffres du compte-rendu ne sont pas ceux qui ont été donnés au conseil au titre de la notation des entreprises sur leurs références.

Elle ajoute qu'en page 32, la superficie a également fait l'objet d'un « copier-coller » et ne correspond pas à la réalité.

Elle reproche aussi au compte-rendu de ne pas transcrire littéralement ce qu'elle a dit. On devrait lire page 39 qu'elle a dit à Monsieur Demagny que son projet culturel, scientifique et social n'offrait pas de lisibilité sur les différents axes et objectifs du projet. Elle a parlé en outre de développement informatique et de numérisation, des équipements mobiliers et de signalétique.

Madame Prieur rappelle qu'elle avait demandé de voir les plans du projet de la Halle Daret. Ces plans n'ont jamais été présentés en conseil municipal.

Monsieur Fourcade annonce qu'une communication sera faite sur ce projet à l'attention de la population et des élus.

Le compte-rendu est approuvé avec ces réserves.

Madame Aguilar ajoute que le compte-rendu de la commission des finances du 9 mars 2011 a été transmis le 2 mai 2011. Elle a pourtant demandé à plusieurs reprises que les comptes-rendus soient adressés rapidement aux élus.

Monsieur Lenoir assume la responsabilité de ce retard dans la transmission du compte-rendu de la commission des finances du mois de mars.

Monsieur Fourcade annonce que la présence de Monsieur Pianon justifie que l'ordre du jour soit modifié afin que le point 5 relatif au transfert de la Zac Vauplaine II soit examiné en premier lieu.

5°) Transfert de la Zac Vauplaine II à la communauté de communes du Tonnerrois

Vu l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux compétences des communautés de communes ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 août 2006 définissant l'intérêt communautaire en matière d'aménagement et de gestion de zones d'aménagement concerté (Zac) de la communauté de communes du Tonnerrois ;

Considérant que la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des Zac sont des compétences partagées entre les communes et l'intercommunalité qui s'exercent suivant les critères objectifs définissant l'intérêt communautaire ;

Considérant que l'arrêté susvisé détermine d'intérêt communautaire

relevant de la compétence de la communauté de communes les « *Zac à vocation d'activités économiques dont la superficie est supérieure à 10 ha* » ;

Il est rappelé que la ville de Tonnerre a créé, par délibération en date du 27 février 2004 sous la dénomination « Vauplaine II » une Zac d'intérêt communal d'une superficie d'un peu plus de 6 hectares située sur la parcelle cadastrée Section ZI n° 18.

Concomitamment, la communauté de communes a créé par délibération en date du 19 mars 2004, une Zac communautaire dénommée « Actipôle » d'une superficie de 15 hectares environ sur des parcelles cadastrées Section ZI n° 17 et AV n° 152 et 153.

La viabilisation de ces deux Zac a été diligentée conjointement par la ville de Tonnerre et la communauté de communes du Tonnerrois par le biais d'un groupement de commandes coordonné par l'établissement public de coopération intercommunale. Les études et travaux de viabilisation des Zac ont été financés suivant une répartition de 67,09 % pour la communauté de communes du Tonnerrois et 32,91 % pour la ville de Tonnerre.

Ces travaux ont été réceptionnés en dernier lieu le 18 décembre 2008.

Un projet de commercialisation a été conduit à compter de 2009 avec un industriel intéressé par le site pour sa proximité avec un poste source d'EDF. Cet industriel a souhaité n'avoir qu'un seul interlocuteur, la communauté de communes, et a accepté les conditions de prix de 5 €/m² offertes sur Actipôle.

Le projet de commercialisation s'est concrétisé par un compromis de vente d'un terrain de 8 hectares environ assis sur la partie des parcelles cadastrées ZI n°17 et ZI n°18. La société acquéreur de ce terrain a obtenu, par arrêté de Monsieur le préfet de l'Yonne du 6 avril 2011, le permis de construire d'une chaufferie biomasse d'une surface SHON de 175 m², qui doit être édifiée sur tout ou partie de la parcelle cadastrée section ZI n° 18 et partie de la parcelle ZI n° 17.

Au vu de cette opportunité foncière et des besoins d'installation de cette société, la communauté de communes a intérêt à élargir son offre d'accueil des entreprises et d'étendre sa compétence à l'ensemble de la zone d'aménagement constituée par les Zac Actipôle et Vauplaine II qui formerait un tout d'un seul tenant d'une superficie de presque 21 hectares (209 762 m²). La Zac communale pourrait lui être transmise par la ville de Tonnerre avec effet dès acceptation de ce transfert de biens par la communauté de communes, sous condition résolutoire de non réalisation de la vente des terrains à la société porteuse du projet de chaufferie biomasse.

Le transfert complet de la Zac Vauplaine II qui sera reconnue d'intérêt communautaire emportera compétence exclusive de la communauté de communes du Tonnerrois sur cette zone. Cela implique, d'une part, que la communauté de communes du Tonnerrois pourra en retirer le bénéfice des cotisations foncières des entreprises et des contributions sur la valeur ajoutée des

entreprises dites « de zone » susceptibles d'être instituées sur les zones d'activité d'intérêt communautaire et, d'autre part, que l'établissement intercommunal assumera l'ensemble des droits et obligations du propriétaire sur la zone, y compris sur les voiries internes et réseaux de celle-ci.

Etant précisé que l'article L. 5214-16 susvisé dispose « *La communauté de communes exerce de plein droit aux lieux et places des communes membres, pour la conduite d'intérêt communautaire, des compétences relevant de chacun des deux groupes suivants :*

1°) *Aménagement de l'espace ;*

2°) *Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté. Lorsque la communauté de communes opte pour le régime fiscal [des CET et CVAE de zone], l'aménagement, la gestion et l'entretien des zones d'activité [...] d'intérêt communautaire sont inclus dans cette compétence* ». Il s'ensuit que la charge d'entretien de l'ensemble des « accessoires » des zones d'activités comme les voiries internes ou les réseaux d'alimentation en eau, d'éclairage public, d'assainissement ou de télécommunications découle d'une obligation légale des communautés de communes sur les Zac d'intérêt communautaire indépendamment de toute compétence en matière de voirie ou autres réseaux.

Enfin, conformément aux articles 1321-2 et 5211-5 du code général des collectivités territoriales, ce transfert de biens peut s'opérer par cession des contrats en cours conclus pour l'aménagement, l'entretien, la commercialisation ou la conservation des biens transférés.

Il est proposé au conseil municipal de Tonnerre,

- De transférer à la communauté de communes du Tonnerrois, sous condition résolutoire de non réalisation de la vente de terrains à la société porteuse du projet de chaufferie biomasse, l'intégralité de la Zac Vauplaine II cadastrée Section ZI n° 18 (foncier, aménagements, voirie, réseaux) qui deviendra d'intérêt communautaire par absorption par la Zac Actipôle qui lui est contiguë devenant une Zac d'un seul tenant d'une superficie de 20,97 hectares ;
- De céder à la communauté de communes du Tonnerrois l'ensemble des contrats en cours relativement à la Zac Vauplaine II énumérés ci-après :
 - Contrats en cours pour la commercialisation de la Zac ;
 - Convention d'occupation précaire au profit de M. Ziegler ;
 - Contrat en cours pour l'exploitation du réseau d'assainissement ;
 - Emprunts en cours (valorisation au 1/7/2011) :

Banque	Références	Objet	Capital restant dû
Caisse d'épargne	3436573 ex 3027881	Achat terrain	8 056,35 €
Dexia	MON243761/0254976	Achat terrain	90 110,00 €
Caisse d'épargne	AN096403	Travaux de viabilisation	182 000,00 €
Dexia	070682	Travaux de viabilisation	111 893,09 €
Caisse d'épargne	3526917 ex 3289218	Viabilisation	98 000,27 €
Total capital restant dû au 1/7/2011			490 059,71 €

- De constater que la communauté de communes du Tonnerrois se substitue de plein droit, à compter de la reconnaissance d'intérêt communautaire de la Zac transférée, à la ville de Tonnerre dans les droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur les emprunts affectés et des marchés que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien, la commercialisation et la conservation des biens transférés ;
- D'informer les cocontractants de la substitution de la communauté de communes du Tonnerrois à la commune de Tonnerre pour tous les contrats en cours relatifs à la Zac Vauplaine II ;
- De transmettre ampliation de la présente délibération et de celle, à venir, de la communauté de communes du Tonnerrois, à Monsieur le préfet de l'Yonne.

Monsieur Lenoir rappelle que c'est une délibération importante. Si ce projet se réalise, la Zac communautaire apportera à la communauté de communes des revenus financiers qui lui permettront d'assurer ses missions et de faire évoluer l'intercommunalité. C'est une délibération technique et juridique qui a été travaillée de façon argumentée par le service juridique de la commune avec les services de la communauté de communes.

Ce texte présente d'abord la compétence des communautés de communes et rappelle celle de la communauté de communes du Tonnerrois (CCT) pour les Zac supérieures à 10 ha. Le projet consiste à agrandir cet intérêt communautaire de 6 ha supplémentaires.

La délibération proposée fait un rappel historique de la réalisation des Zac Vauplaine II et Actipôle. Monsieur Pianon présentera le projet de commercialisation mené par la CCT. Si ce projet se concrétise, et parce que les acquéreurs souhaitent s'implanter sur les terrains appartenant en partie à la commune, la ville transfèrera la totalité de l'actif et du passif de cette Zac communale à la communauté de communes. Le projet de délibération dresse la liste des contrats dont les principaux sont les emprunts contractés *in fine*. Finalement l'emprunt que la ville transfère à la CCT est du même niveau que celui contracté par la CCT pour sa propre Zac, étant précisé que la superficie de la Zac communautaire est deux fois plus grande. Par conséquent, on voit que le montage un peu démesuré d'avoir voulu faire deux zones distinctes a généré un coût supplémentaire qui est maintenant transféré à la CCT avec l'ambition de rentrées financières en commercialisant à 5 € le m². La fiscalité directe de la CCT amortira les coûts de reprises des emprunts de la commune qui sont de l'ordre de 90 000 €. Sans disposer à ce jour de tous les éléments de calcul des CFE et CVAE, on peut raisonnablement s'attendre à 30 000 € par an. Ce qui veut dire que la CCT aura amorti ce transfert en trois ans. La CCT disposera encore d'environ 112 000 m² qu'elle peut espérer vendre 5 € le m². Elle disposera donc d'un potentiel de 500 000 € qui couvrira largement l'endettement de la CCT. Nous aurons ainsi une zone d'activité au service de tous qui donnera une impulsion économique.

Monsieur Pianon salue l'assemblée et remercie l'accueil du conseil

municipal. C'est la première fois qu'il assiste à une séance du conseil de la ville de Tonnerre.

Il vient présenter une délibération élaborée par la ville et la communauté de communes qui, après un certain nombre d'amendements, est un texte qui satisfait les deux parties.

Pour comprendre les raisons de ce transfert, il faut revenir au point de départ, c'est-à-dire à l'engagement d'un industriel avec l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale). Une convention a été passée chez le notaire qui comporte des clauses restrictives prévoyant d'abord un acompte de 40 000 €, représentant 10 % du prix sur la base de 5 € m². Ce prix correspond au coût réel de la Zac Actipôle. La CCT ne fait pas de profit ; elle équilibre ses comptes.

Dans cet acte notarié, des engagements ont été pris :

- 1°) Un prix de 5 € ;
- 2°) L'obtention par l'établissement classé du permis de construire.

Parmi les clauses suspensives, on trouve aussi la question du branchement au poste source d'EDF. Car le projet biomasse conduit à produire de l'énergie électrique, entre autres.

A ce jour, la communauté de communes tient son engagement sur le prix de vente à 5 €/m², le permis de construire a été accordé par le préfet le 11 avril dernier grâce à l'efficacité des services de l'Etat et de la ville. Cette réactivité est importante car il se joue une véritable course contre la montre en matière de production d'énergie à partir de ressources renouvelables en raison de la tendance à la baisse du coût de rachat de l'électricité. Or la rentabilité de cette activité est liée à ce coût de rachat.

En l'espèce, l'autorisation de branchement ne peut se faire que lorsque le permis est accordé. Dès le 11 avril dernier, l'industriel a présenté son dossier à EDF et a reçu de celui-ci, le 16 avril 2011, un récépissé. C'est la date de ce récépissé qui fixe le prix de rachat à 0,16 € le KW.

Désormais, il faut attendre l'avis définitif d'EDF qui devrait être rendu dans un délai de un à trois mois. Un premier avis, provisoire, est attendu pour fin mai. Il faudra ensuite attendre son avis définitif. Tant qu'on n'a pas franchi cette dernière haie, tout peut arriver. Au regard de l'intérêt que présente le projet de cet industriel, on espère qu'il obtiendra un avis définitif favorable.

Si l'autorisation de branchement est accordée, l'industriel voudra valoriser rapidement son investissement qui est de l'ordre de 20 à 25 millions €. Il faut compter 16 à 18 mois pour commencer à tirer profit de l'investissement. C'est la raison pour laquelle Monsieur Pianon avait demandé à Monsieur Lenoir de travailler sur le projet de transfert de la Zac communale pour que la signature puisse avoir lieu dès que l'avis favorable d'EDF serait rendu.

Au plan financier, l'industriel acquiert 8 ha à 5 €/m², soit un prix d'achat

du terrain de 400 000 €. Le poste source, contigu au terrain de la ville, et le rail sont essentiels pour la réalisation de ce projet. Dès lors s'est posée la question de savoir comment faire pour que ces 8 ha à cheval sur les Zac Actipôle et Vauplaine II soient réunis et vendus en un seul bloc.

Mais les financements publics de ces deux zones n'ont pas été à la même hauteur : les terrains de la ville reviennent à 11/12 € le m² alors que ceux de la CCT ont coûté 5 € le m². La reprise des emprunts de la ville s'élevant à 490 000 €, la discussion peut porter sur cette différence de 90 000 € en défaveur de la CCT.

Toutefois, l'opération n'est pas dangereuse pour la CCT. En effet, les premiers flux positifs arriveront au bout de 12 ou 18 mois puisque la CFE ne sera calculée que sur la production d'énergie électrique dans un premier temps. Le temps que l'investissement soit bénéficiaire et crée des emplois, l'objectif est de doubler, voire tripler, la production d'énergie électrique. Il faut compter entre 16 et 22 mois pour que la chaudière soit réalisée et que les premières rentrées se fassent. Dans une hypothèse basse, la CFE de zone s'élèvera à 30 000 ou 50 000 € par an. Si le projet se réalise, ce qui ne dépend que de EDF, le résultat de cette opération sera très rentable pour la CCT.

Si la ville est d'accord sur cette méthode de financement et si la CCT adopte la délibération de la ville, la CCT va devoir passer par une procédure administrative simplifiée. Le préfet autorisera alors le transfert de compétence. Une dernière délibération prendra acte de l'absorption définitive de la Zac Vauplaine II dans Actipôle sous condition suspensive que le raccordement au poste source d'EDF soit possible.

Concernant le process industriel, le projet part de l'exploitation du gisement forestier sous valorisé et sous-exploité aujourd'hui. La chaudière sur Actipôle va produire de l'énergie électrique à hauteur de 5 MW, l'équivalent de deux éoliennes. On est loin des centrales de 1 000 MW existant en Chine ou au Brésil. Cet industriel a besoin de prélèvements de l'ordre d'une tonne et demi à deux tonnes de bois. Cette exploitation ne mettra pas la forêt en danger car l'industriel réfléchit à une diversification des sources d'énergie pour respecter la biodiversité de la forêt et éviter les spéculations sur les transactions forestières. Il pense à d'autres combustibles, comme des bois de déchetterie, des végétaux ayant les mêmes qualités calorifiques que le bois tels que le miscanthus. Ce végétal renvoie au projet de l'industriel suisse d'implanter une usine fabriquant des cartes biodégradables qui a avorté pour des raisons étrangères à la CCT.

La production de miscanthus sur un hectare équivaut à dix années de prélèvements dans la forêt. Pour produire du miscanthus, on doit passer des conventions avec la chambre de l'agriculture. Cette plante se renouvelle sur des cycles de vingt ans. Ces apports de combustibles végétaux pourront couvrir 30 % des besoins. Avec la Pac aujourd'hui, le passage au miscanthus est attractif pour les céréaliers. L'industriel cherche par ailleurs à acheter des terres et de la forêt afin de limiter les risques de baisse de production et de concurrence des prix.

Monsieur Hamam demande si on a la certitude qu'il ne brûlera pas des huiles ou autres produits toxiques.

Monsieur Pianon rappelle qu'en tant qu'installation classée, l'usine fera l'objet d'une surveillance.

Monsieur Hamam précise que sa question émerge de l'intérêt annoncé de cet industriel pour la voie ferrée.

Monsieur Pianon explique que cet intérêt est lié à son projet de récupération des boues d'épuration.

Monsieur Pianon ajoute que pour produire 5 MW d'électricité, cet industriel va en outre produire 15 MW de vapeur et d'eau chaude. La vapeur d'eau est utilisable pour des serres industrielles. Quant à l'eau chaude, dans un contexte de flambée du cours du pétrole, on peut penser à alimenter les piscines ou autres établissements publics en installant des canalisations.

Madame Prieur demande si le cahier des charges de la Zac est respecté car ces personnes vont entreposer du bois.

Monsieur Pianon répond que les matières premières arriveront plutôt sous forme de copeaux. Le bois sera plutôt stocké dans la campagne pendant le temps de séchage.

Madame Lanoue demande quelle sera la surface des bâtiments.

Monsieur Pianon ne peut répondre à ce genre de question.

Monsieur Lenoir rappelle que le permis de construire a été délivré pour 175 m² SHON.

Monsieur Dezellus précise que ces m² SHON concernent les bureaux car il n'y a pas de SHON pour une chaufferie.

Monsieur Grillet demande à quoi correspond l'investissement de 20 millions €.

Monsieur Pianon répond que c'est le coût de la chaudière.

Il semble à Monsieur Grillet que ce budget est disproportionné pour un résultat de 5 MW d'électricité produite.

Madame Prieur demande s'il a aussi prévu des machines pour travailler dans la forêt.

Monsieur Pianon répond que plusieurs cas de figures pourront se présenter. La forêt est aussi une activité saisonnière.

Monsieur Grillet relève que ce projet est innovant. Il n'y a pas d'autres réalisations en France.

Monsieur Pianon convient que ces projets sont rares. D'autres existent en France mais pas à cette échelle.

Madame Hédou confirme que cela doit exister mais pas de cette ampleur. Elle remarque aussi qu'avec ce projet on est encore avec des « si ».

Monsieur Pianon répond que c'est partout pareil. Aujourd'hui, il faut avoir des centaines de contacts. Si on prend l'exemple de Nitry, on voit que l'échelle de temps pour créer une zone industrielle peut être élevée. Si on est sur autre chose que de la logistique, il y a aussi un problème de main d'œuvre. Il n'y a pas de bassin d'emploi autour de Nitry. Une implantation avec emplois se fait dans un bassin de vie. La mobilité va devenir problématique avec l'augmentation du coût de l'énergie. Ici, les salaires ne sont pas très dynamiques. Avec des charges qui ne cessent d'augmenter, la mobilité ne sera pas ce qui marquera les territoires ruraux.

Monsieur Fourcade constate qu'avec ce projet, un outil de développement économique est en train de se mettre en place grâce à un partenariat de la ville et de la CCT avec cet industriel. Il souhaite que le résultat soit gagnant-gagnant pour tout le monde.

Monsieur Bernard demande si l'on sait combien d'emplois vont être créés.

Monsieur Pianon ne peut le dire. Cela créera des emplois mais il ne peut s'engager sur des chiffres. Cette installation est néanmoins une réponse à la précarité sur le territoire, cela engendrera nécessairement du travail saisonnier. Au niveau de la centrale, les exigences de compétences seront d'un autre niveau. Il faudra trouver des ressources au niveau BTS ou DUT, ce qui inquiète l'investisseur. Ce dernier a déjà un ingénieur pour piloter le site.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Monsieur Pianon est remercié pour sa présentation. Il quitte l'assemblée.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3°) Décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Monsieur Grillet présente le point sur les emprunts :

Emprunt 770 000 € pour les investissements 2011

Conformément au budget primitif 2011 voté le 18 mars 2011 et la prévision de recours à l'emprunt à hauteur de 770 000 € pour le financement des investissements programmés en 2011, il a été décidé de souscrire les deux emprunts suivants :

- 1°)auprès de la Bft (Banque de financement et de trésorerie)
 - à concurrence de 500 000 €

- aux conditions revolving suivantes :

PHASE TIRAGE intégralement revolving

- o Durée phase tirage à définir lors signature contrat
- o Montant mini tirage : 15 000,00 €
- o Montant mini remboursement : 15 000,00 €
- o Taux variable basé sur Euribor 3 mois + 0,67 %

PHASE CONSOLIDATION intégralement revolving

- o Durée 15 ans
- o Montant mini tirage : 15 000,00 €
- o Montant mini remboursement : 15 000,00 €
- o Indexé sur TEI/Euribor 3 mois + 0,67 %

2°) Au près du Crédit agricole Champagne Bourgogne

- à concurrence de 270 000 €
- aux conditions suivantes :
 - o Taux fixe 3,94 %
 - o Durée : 15 ans
 - o Echéances trimestrielles
 - o Amortissement à capital constant.

Monsieur Grillet précise qu'en choisissant une part de taux variable, on gagne 94 000 € dès la première année par rapport au taux fixe.

Arbitrage vers taux fixe de l'emprunt présame 2002

Il a été décidé d'accepter la cotation proposée en vue d'un arbitrage vers un module à taux fixe pour une durée de six ans auprès de Dexia Crédit Local de France pour l'emprunt (PRESAME) d'un montant de 160 000,00 €, souscrit le 4 octobre 2002 remboursable trimestriellement sur 15 ans. Les nouvelles modalités de ce prêt sont les suivantes :

- Date d'effet de l'arbitrage : 1^{er} août 2011 ;
- Durée du nouveau module d'intérêts : 6 ans ;
- Périodicité des échéances : trimestrielle ;
- Taux fixe appliqué : 3,34 %.

Madame Lanoue donne lecture des autres décisions.

Avenant n° 1 au marché de voirie conclu avec Eurovia

Dans le cadre du marché de travaux conclu avec l'entreprise Eurovia, le 22 octobre 2009, pour les lots 2 (rue Saint-Michel et Faubourg Saint-Michel) et 3 (Boulevard Georges Lemoine), et en raison de modifications apportées par le maître de l'ouvrage au cours de l'exécution de ces travaux, il a été décidé de conclure un avenant n° 1 pour les lots n° 2 et 3 en diminuant les prestations du premier et en augmentant celles du second comme suit :

- sur le lot n° 2 : moins value de 9 394,35 € HT (passant de 30 318,60 € à 19 082,96 € HT) ;

- sur le lot n° 3 : plus value de 7 340,00 € HT (passant de 31 993,00 € à 40 771,64 € HT).

Au final le montant global des marchés de travaux lots 2 et 3 est diminué de 2 054,35 € HT.

Madame Hédou demande pourquoi ce décalage entre la date de réalisation des travaux et la date de l'avenant.

Monsieur Lenoir répond que cela tient aux discussions avec l'entreprise qui se sont étirées dans le temps jusqu'à ce que la collectivité, soucieuse de maîtriser ses dépenses, obtienne l'accord d'une diminution du prix de 2 000 € sur le marché initial.

Avenant n° 1 au marché d'exploitation des ouvrages d'assainissement collectif

Le marché d'exploitation des ouvrages d'assainissement collectif attribué par délibération du 17 décembre 2010 à la société Lyonnaise des eaux à compter du 1^{er} janvier 2011, pour une durée de huit ans, comportait une erreur sur le taux de TVA applicable aux prestations de service relatives à l'exploitation des ouvrages d'assainissement collectif, il a été décidé de conclure un avenant n° 1 à ce contrat afin de faire référence au taux réduit de TVA à 5,5 %.

Contrat de mise à niveau logiciel de la bibliothèque

Il a été décidé de conclure un contrat de mise à niveau des logiciels avec la société Decalog, pour les outils « Paprika CS2 », « Sezhamé EPM SW » et « Sezhamé Portail Delta » installés à la bibliothèque municipale, aux conditions suivantes :

- Coût : 1 251,00 € HT/an, soit 1 496,20 € TTC révisible annuellement suivant les variations de l'indice Syntec (référence septembre 2010) ;
- Prestations : Mise à niveau des logiciels avec maintenance évolutive et corrective ;
- Durée : jusqu'au 31 décembre 2013, sauf dénonciation anticipée, avec préavis de trois mois, à la fin de chaque année civile.

Marché de fournitures de plantes annuelles

Suite à l'avis d'appel public à concurrence publié le 1^{er} février 2011 sur e-marchespublics.com et sur le site de la ville de Tonnerre, ainsi que l'envoi, du même jour, de lettres de consultation à trois entreprises et au vu du rapport d'analyse des deux offres reçues (SCEA Simier de Faverolles/Cher 41400 et GAEC Baron de Joigny 89300) faisant apparaître que la plus avantageuse économiquement est celle de l'entreprise Baron, il a été décidé d'attribuer le marché de fournitures de plantes annuelles au GAEC Baron pour l'année 2011, marché à bons de commandes d'un montant maximum HT de 20 000 €.

Contrat de location maintenance de la balance postale et abonnement aux tarifs postaux pour affranchisseuse

Au vu de la proposition de renouvellement avec une remise de 20 % sur le coût annuel actuel du contrat en cours jusqu'au 31 décembre 2011 conclu avec la société Secap groupe Pitney Bowes dont le siège social est à Saint-Denis La Plaine (93217), 9 rue Paul Lafargue, il a été décidé de conclure avec ce prestataire des contrats de location-entretien de la balance postale et de la machine à affranchir aux conditions suivantes :

- loyer annuel de la balance et de la machine à affranchir : 634,04 € HT, soit 758,31 € TTC incluant l'entretien (prix ferme non révisable);
- abonnement annuel aux changements de tarifs postaux : 293,20 € HT, soit 350,67 € TTC (prix ferme non révisable) ;
- durée : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2012.

Avenant n° 1 au contrat de maintenance des équipements de lutte contre l'incendie

Le contrat de maintenance des équipements de sécurité et de lutte contre l'incendie conclu le 7 juillet 2010 avec CPFII pour trois ans fixe à l'article 2 la liste des équipements existants au 1^{er} janvier 2010 et prévoit une mise à jour annuelle de ces équipements. Il s'est avéré, lors de la dernière visite annuelle, que le nombre de blocs de sécurité (BAES) vérifiés a été de 320 appareils et non 290 comme indiqué dans le contrat initial. Par conséquent, il a été décidé de conclure un avenant n° 1 afin d'établir à 320 le nombre de BAES installés dans les bâtiments municipaux de Tonnerre et vérifiés par CPFII.

Monsieur Robert relève qu'il s'agit d'une entreprise de Tonnerre.

Mission de conseil en matière d'informatique et de téléphonie

Il a été décidé d'accepter la proposition commerciale du groupe Trigone informatique sis 35/37 rue de Chanzy à Paris (75011) pour une prestation de conseil en matière de gestion du parc informatique et de téléphonie aux conditions suivantes :

- Coût : 3 000,00 € HT ;
- Prestations : Mission de conseil en matière d'informatique et de téléphonie et assistance dans la rédaction des pièces techniques des marchés ;
- Période d'exécution : Jusqu'au 31 décembre 2011.

Madame Aguilar remarque que cette mission de conseil avait déjà confiée en 2010. Elle demande dans quel cadre elle est renouvelée.

Madame Lanoue répond qu'il reste à déterminer les évolutions en matière de téléphonie.

Monsieur Lenoir ajoute que cette mission de conseil sera certainement renouvelée au-delà car on a besoin d'une compétence et d'une assistance

technique en matière informatique qui puisse être l'intermédiaire entre le prestataire de services informatiques et la collectivité locale pour que tout le monde se comprenne.

Madame Aguilar demande pourquoi il n'est pas procédé à une consultation aux fins de mise en concurrence.

Monsieur Lenoir estime cette consultation inutile dès lors que cette société aux références et compétences très satisfaisantes accepte d'exécuter cette prestation pour la ville de Tonnerre. Il rappelle que ce prestataire a informatisé la Banque de France.

Madame Aguilar est d'avis qu'on aurait néanmoins pu faire une comparaison avec une autre entreprise.

Monsieur Lenoir répond qu'on est au-dessous du seuil des 4 000 € HT fixé par le conseil d'Etat pour une mise en concurrence obligatoire.

Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement intérieur de la future bibliothèque

Suite à l'avis d'appel public à concurrence publié sur e-marchespublics.com et le site Internet de la ville de Tonnerre le 27 janvier 2011 qui s'est avéré infructueux et le nouvel avis publié sur les mêmes supports de publications le 24 février 2011 et au vu du rapport de la commission des marchés réunie le 18 mars 2011 à 13h30 pour ouvrir et examiner les deux offres reçues au 10 mars 2011, date limite de remise des candidatures et des offres, il a été décidé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement intérieur de la future bibliothèque-médiathèque au groupement de maîtres d'œuvre dont le mandataire est l'architecte Jean-Philippe Vuillequez, de l'agence Hybrid architecture sise 42, rue Villon à Lyon (69008) pour un prix forfaitaire provisoire de 31 600,00 € HT (37 793,60 € TTC), hors EXE Electricité et Thermique, basé sur une enveloppe prévisionnelle de travaux de 300 000 € HT.

Madame Aguilar demande quand seront présentés les projets de cette étude.

Monsieur Demagny propose de le faire à la prochaine réunion de la commission 4.

Mise à disposition de locaux de la rue Saint-Pierre au profit de l'entreprise Ceschin

Il a été décidé de consentir, à titre précaire et révocable, à la société Patrick Ceschin, attributaire du lot n° 2 gros œuvre et maçonnerie du marché de travaux d'aménagement de la place de la Halle Daret, une mise à disposition gratuite aux fins exclusives de stockage de matériel et de réunion de chantier des locaux.

Madame Hédou demande que soient précisés les locaux concernés.

Monsieur Robert répond qu'il s'agit du garage de l'immeuble Van der Gucht et de l'OTACA situé 30 rue Saint-Pierre.

Mise à disposition de locaux au profit de l'association Club Mob

Il a été décidé de maintenir en 2011, la mise à disposition à titre gratuit du local sis 5, rue Pasteur, au profit de l'association Club mob représentée par son président, Monsieur Alain Bernier, et domiciliée 17, avenue Jean-Jaurès à Auxerre (89000).

Matinée dansante organisée le 8 avril 2011 par le secteur adultes du centre social de Tonnerre

Il a été décidé de fixer les droits d'entrée à cette manifestation à 6 € pour les habitants de Tonnerre et résidents de maisons de retraite du Tonnerrois et à 8 € pour les extérieurs à Tonnerre.

D'autre part, Il a été décidé de conclure un contrat d'engagement d'orchestre « Daniel Pommereau » pour un concert d'ensemble musette de 5 heures pour l'animation musicale de cette matinée dansante en contrepartie d'un cachet toutes charges et taxes comprises de 400 euros.

Initiation à la BD au centre social pendant les vacances de printemps 2011

Il a été décidé de conclure une convention de prestation de service avec Monsieur Thierry Gauffillet, illustrateur, pour l'animation d'un stage d'initiation à la bande dessinée, au cours des vacances de printemps 2011, auprès du secteur Jeunes du centre social aux conditions suivantes :

- Période : du 26 au 29 avril inclus ;
- 4 séances de 2 heures chacune, de 14h à 16h ;
- Prix toutes charges et taxes comprises : 480,00 €.

Forum de jeunesse organisé par le centre social de Tonnerre du 3 au 7 mai 2011

Il a été décidé de conclure les conventions suivantes pour les besoins d'organisation du Forum de la jeunesse édition 2011 :

Objet	Date (s)	Prestataire	Prix toutes charges et taxes comprises
Concert	7 mai 2011	Association Lyrical Dad	220,00 €
Concert	7 mai 2011	Sennai Djanani	200,00 €
Concert	7 mai 2011	Association Ukunené	1 582,50 €
Location de scène	Du 6 au 9 mai 2011	L'Yonne en scène	520,00 €
Prêt de matériel (10 tentes + 20 tables + 20 chaises)	Du 3 au 7 mai 2011	Centre de développement du Tonnerrois	Gratuit - Versement d'une caution de 500 € à l'enlèvement du matériel restituée au retour du matériel en bon état

Madame Lanoue précise que ce forum fonctionne bien avec une très bonne participation des jeunes. Ce que confirme Monsieur Drouville, exposant parmi les 45 présents ce jour.

Honoraires d'avocat dans l'affaire Chaumonnot

Le captage d'eau potable des Ovis a été pollué par un camion citerne conduit par Monsieur Chaumonnot (chauffeur des Transports Da Costa) qui s'est renversé au rond-point d'entrée de ville. Le chauffeur a été condamné pour défaut de maîtrise de son véhicule par le tribunal correctionnel de Tonnerre qui a ordonné en outre la réparation du préjudice matériel supporté par la ville de Tonnerre à hauteur de 30 908,35 € le 25 février 2003. Suite à cette décision, une discussion s'est instaurée entre la ville de Tonnerre et la société Areas, assureur de la société de transports Da Costa, qui n'a pu aboutir à un accord. Une expertise judiciaire a été ordonnée le 4 mai 2006, le rapport définitif a été déposé par l'expert le 14 février 2009. C'est au vu de ce rapport que la ville de Tonnerre a assigné la société de transports et son assureur aux fins de réparation des préjudices subis évalués à 240 052,74 € (desquels il faut déduire les 30 908,35 € versés en 2003). Par jugement du tribunal de grande instance de Paris rendu le 12 janvier 2011 et contre lequel il n'a pas été interjeté appel, la ville de Tonnerre a été reconnue fondée à recevoir la somme de 217 144,39 € à titre de réparation intégrale du préjudice évalué à 240 052,74 € et condamnation du transporteur et de son assureur à la somme de 8 000 € sur le fondement de l'article 700 du nouveau code de procédure civile.

Pour clore cette affaire, il a été décidé de verser à la société Lefevre et Reibell, avocats au barreau de Paris ayant défendu la ville de Tonnerre, la somme de 183,20 € au titre de débours non assujettis conformément à leur facture n° 311047928.

Indemnisation d'un sinistre survenu en août 2009 à l'école Emile Bernard

Il a été décidé d'accepter de la société d'assurance mutuelle SMACL le versement d'une somme de 27 223,00 € (chèques de 24316 € + 2 907 €) à titre de règlement définitif du sinistre survenu le 21 août 2009 à l'école Emile Bernard occasionnant des dégradations sur les sols et les murs de l'école et le vol d'un VTT appartenant au centre social.

Le conseil prend acte de ces décisions.

4°) Transfert provisoire de la maison commune au conservatoire

Vu les articles 74 et 75 du code civil et l'instruction générale de l'état civil prévoyant que les mariages sont célébrés « à la mairie » de façon publique d'une part, et invitant à fixer dans la mairie une salle affectée spécialement à la célébration des mariages d'autre part ;

Monsieur le maire indique que les travaux d'aménagement de la mairie de Tonnerre ont commencé. Ils rendront indisponible la salle dite « du conseil » affectée habituellement à la célébration publique des mariages. Cette indisponibilité est prévue du 9 mai jusqu'à la fin des travaux (prévue en décembre 2011).

Suite à l'accord du procureur de la République formalisé par courrier en date du 21 avril 2011,

Monsieur le maire propose,

- De célébrer les mariages dans la grande salle du conservatoire, rue Vaucorbe, pendant le temps d'indisponibilité de la salle du conseil en raison de travaux aux fins d'accessibilité de la mairie de Tonnerre aux personnes à mobilité réduite.

Ce point est adopté à l'unanimité.

DOMAINE – PATRIMOINE

6°) Cession d'une parcelle communale au conseil régional de Bourgogne

Monsieur Fourcade informe ses collègues du projet de construction d'une chaufferie bois pour les besoins du site Pasteur du lycée, à savoir le pôle de restauration et d'internat.

La présence d'un ancien réservoir sur la parcelle AN 136 d'une superficie totale de 217 m² à proximité peut faire office de silo à granulés pour la chaufferie.

La proposition de prix fixé par France Domaine s'élève à 5 300,00 euros pour l'ensemble de la parcelle intégrant le réservoir.

Monsieur le maire propose,

- De céder au conseil régional de Bourgogne la parcelle AN 136 d'une superficie de 217 m² ;

- Que le montant de cette cession est fixé à 5 300,00 € ;

- De confier à Maître Gandré, notaire à Tonnerre, le soin d'établir l'acte authentique de vente, dont les frais seront à la charge de l'acquéreur ;
- De l'autoriser, ou son représentant, de signer l'acte correspondant ;
- Que le montant de cette cession soit recouvré sur le budget de l'exercice en cours de la ville de Tonnerre.

Ce point est adopté à l'unanimité.

7°) Classement dans le domaine public de la parcelle cadastrée section AI n° 300

Il s'agit d'une parcelle située devant le commerce de Madame Prieur.

Les biens affectés à l'usage direct du public font partie du domaine public.

Or, pour des raisons historiques, le trottoir entourant l'immeuble dans lequel a été créé le commerce « Autour du pressoir » est inscrit au cadastre sous la référence Section AI n° 300 pour une contenance de 110 m² et il pourrait être pensé qu'il appartient au domaine privé de la commune.

Afin de conforter la qualification de cette parcelle comme appartenant au domaine public de la commune de Tonnerre,

Monsieur Fourcade propose,

- De déclarer expressément la parcelle cadastrée Section AI n° 300 comme faisant partie du domaine public de la commune de Tonnerre.

Madame Prieur demande pourquoi cette parcelle était classée dans le domaine privée.

Madame Morizot explique que cela tenait au fait que cette parcelle avait un numéro au cadastre.

Madame Hédou ajoute que cela tient au fait qu'il y a avait auparavant un bâtiment.

Monsieur Robert confirme qu'il s'agissait des bains douches de la ville.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Madame Prieur rappelle que Monsieur Bonino devait venir la voir.

Monsieur Lenoir lui propose de le convoquer une deuxième fois.

PERSONNEL

8°) Modification du tableau des emplois

Madame Lanoue propose :

- De supprimer les postes suivants :

<i>Cadre d'emploi</i>	<i>GRADE</i>	<i>CATÉGORIE</i>	<i>SERVICE</i>	<i>Durée hebdomadaire</i>	<i>PÉRIODE</i>	<i>Nombre de postes concernés</i>
Attachés	<i>Attaché</i>	<i>A</i>	<i>DGS</i>	<i>35h</i>	<i>A compter du 1^{er} octobre 2011</i>	<i>1</i>
Rédacteurs	<i>Rédacteur</i>	<i>B</i>	<i>Secrétariat</i>	<i>35h</i>	<i>A compter du 17 octobre 2011</i>	<i>1</i>
Adjoints techniques	<i>Adjoint technique principal 2^e classe</i>	<i>C</i>	<i>Voirie</i>	<i>35h</i>	<i>A compter du 1^{er} mai 2011</i>	<i>1</i>
	<i>Adjoint technique 1^{ère} classe</i>	<i>C</i>	<i>Espaces Verts</i>	<i>35h</i>	<i>A compter du 1^{er} mai 2011</i>	<i>1</i>
	<i>Adjoint technique 2^e classe</i>	<i>C</i>	<i>Entretien</i>	<i>30h</i>	<i>A compter du 1^{er} mai 2011</i>	<i>1</i>
	<i>Adjoint technique 2^e classe</i>	<i>C</i>	<i>Espaces verts</i>	<i>25h30</i>	<i>A compter du 1^{er} mai 2011</i>	<i>1</i>
Assistants de conservation des bibliothèques	<i>Assistant de conservation 2^e classe</i>	<i>B</i>	<i>Bibliothèque</i>	<i>35h</i>	<i>A compter du 1^{er} janvier 2011</i>	<i>1</i>

- De créer les postes suivants :

	<i>GRADE</i>	<i>CATÉ- GORIE</i>	<i>SERVICE</i>	<i>Durée hebdoma- -daire</i>	<i>PÉRIODE</i>	<i>Nombre de postes concernés</i>
Attachés	<i>Attaché principal</i>	<i>A</i>	<i>DGS</i>	<i>35h</i>	<i>A compter du 1^{er} octobre 2011</i>	<i>1</i>
Rédacteurs	<i>Rédacteur principal</i>	<i>B</i>	<i>Secrétariat</i>	<i>35h</i>	<i>A compter du 17 octobre 2011</i>	<i>1</i>
Agents de maîtrise	<i>Agent de maîtrise</i>	<i>C</i>	<i>Voirie / Espaces verts</i>	<i>35h</i>	<i>A compter du 1^{er} mai 2011</i>	<i>2</i>
Adjoint techniques	<i>Adjoint technique 2^e classe</i>	<i>C</i>	<i>Entretien / Espaces verts</i>	<i>35h</i>	<i>A compter du 1^{er} mai 2011</i>	<i>2</i>
Assistants de conservation des bibliothèques	<i>Assistant de conservation 1^{ère} classe</i>	<i>B</i>	<i>Bibliothèque</i>	<i>35h</i>	<i>A compter du 1^{er} janvier 2011</i>	<i>1</i>

Ce point est adopté à l'unanimité.

9°) Formation habilitation électrique

Vu le décret du 26 décembre 2007 instituant le droit à la formation professionnelle des agents territoriaux ;

Considérant qu'il est obligatoire pour les agents électriciens de bénéficier des habilitations pour intervenir sur les différents sites.

Vu la proposition tarifaire du CNFPT pour assurer la formation continue habilitation électrique de niveau B1 pour un agent de la ville, à savoir 250 € TTC par stagiaire.

Madame Lanoue propose,

- De conclure la convention de formation avec le CNFPT aux conditions ci-dessus indiquées.

Ce point est adopté à l'unanimité.

10°) Rémunération des personnels intervenant dans le cadre de l'académie de musique

Pour les besoins de l'Académie de musique d'été organisée du 3 au 10 juillet 2011, il convient de fixer les rémunérations des enseignants et animateurs, en tenant compte de leur niveau de qualification.

Monsieur Demagny propose,

- De rémunérer les agents sur les bases forfaitaires suivantes (exprimées en brut) :

Forfait académie de musique du 3 au 10 juillet 2011

Agents	Forfait
Professeur de musique	867,30 €
Directeur des animateurs	800,10 €
Animateur BAFA	545,52 €
Animateur	424,29 €
Régisseur	487,06 €

Le versement du forfait pour les trois enseignants titulaires de la ville de Tonnerre est prévu dans le régime indemnitaire de l'année 2011.

Ce point est adopté à l'unanimité.

11°) Réévaluation des tarifs de rémunération des vacations pour les jurys d'examen

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant que le conservatoire organise régulièrement des examens de musique avec des intervenants extérieurs et qu'il y a lieu de rémunérer ces personnes sur la base d'une indemnité,

Monsieur Demagny propose,

- De fixer l'indemnité de jury d'examen à 16,50 € de l'heure.

- Dit que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6218 du budget principal de l'exercice en cours,

Ce point est adopté à l'unanimité.

AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

12°) Convention avec la Mutualité sociale agricole pour les activités du centre social

Monsieur Lenoir énonce que suite à la création de la Caisse régionale Mutualité Sociale Agricole de Bourgogne, cette dernière souhaite réactualiser toutes les conventions liant la ville de Tonnerre à la Mutualité Sociale Agricole de l'Yonne.

Il convient donc de signer les conventions relatives à la prestation de service ordinaire et la prestation de service unique pour les structures de halte garderie A Petits Pas et d'Accueil de loisirs sans hébergement.

Monsieur Lenoir propose,

- De signer les conventions avec la MSA pour ces deux structures.

Ce point est adopté à l'unanimité.

URBANISME

13°) Modification d'un nom de rue aux Mulots

Conformément au code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-21, alinéa 5 et L 2212-2, il appartient au conseil municipal de déterminer le nom des rues.

Le hameau des Mulots a récemment fait l'objet d'une numérotation. Il s'avère qu'un gîte est situé « Rue des Querelles ».

Le propriétaire, qui est seul à habiter dans cette rue, a demandé que cette rue soit renommée dans l'intérêt de la promotion de son gîte et dans l'intérêt du tourisme local.

Du fait de la présence d'un vieux puits, il est proposé de renommer cette voie « Rue du Vieux Puits ».

Monsieur Fourcade propose,

- De renommer la rue des Querelles en « rue du Vieux Puits »,
- De le charger, ou son représentant, de communiquer cette information aux services de la Poste.

Ce point est adopté à l'unanimité.

COMMANDE PUBLIQUE

14°) Attribution des marchés de travaux de la mairie – Lots 5 et 8

Monsieur Fourcade rappelle que par délibération en date du 18 mars 2011, les marchés de travaux pour l'aménagement de la mairie aux fins de l'accessibilité de celle-ci aux personnes à mobilité réduite ont été attribués à l'exclusion des lots 5 (plâtrerie) et 8 (électricité) qui s'étaient avérés infructueux.

Il indique que ces deux lots ont fait l'objet d'un nouvel appel public à concurrence le 9 mars 2011 par publication d'un avis sur e-marchéspublics.com, sur le site de la ville de Tonnerre et au BOAMP électronique et envoi du dossier de consultation à trois à cinq entreprises de chaque corps d'état. La date limite de réponse pour cette consultation complémentaire était fixée au 4 avril 2011, 12h00.

La commission des marchés s'est réunie le 4 avril 2011 à 14h00 pour ouvrir les quatre plis reçus :

Entreprise	Siège de l'entreprise	Lot n°	Montant de l'offre HT en €
Guyot	Auxerre (89000)	5	34 986,85
Ad Elec	Tonnerre (89700)	8	57 189,80
Forclum	Agence à Auxerre	8	61 898,77
Clemessy Centre est	St-apollinaire (21850)	8	60 960,00

La commission des marchés a demandé que soit entamée une négociation pour le lot 5 qui a abouti à la remise, le 13 avril 2011 d'une nouvelle offre de l'entreprise Guyot. L'entreprise Marquis est également entrée dans la négociation mais sans remettre de notice technique justifiant son offre de prix (30 835,70 €).

La commission des marchés s'est réunie le 15 avril 2011, à 9h00. Elle a pris connaissance du rapport du maître d'œuvre résumé comme suit :

Pour le lot n° 5 :

Entreprise	Montant € HT offre Après négociation éventuelle	Note sur prix (60%)	Note sur valeur technique (40%)	Total	Clas- sement
Guyot	31 172,85	60	40	100	1

Pour le lot n° 8 :

Entreprise	Montant € HT offre	Note sur prix (/60)	Note sur valeur technique (/40)	Total	Clas- sement
------------	--------------------	---------------------	---------------------------------	-------	--------------

Ad Elec	57 189,80	60	28	88	1
Forclum	61 898,77	55	32	88	3
Clemessy	60 960,00	56	32	88	1

La commission des marchés a recommandé de retenir l'entreprise Guyot pour le lot 5 et l'entreprise Ad Elec pour le lot 8.

Monsieur Fourcade propose,

- D'attribuer, le lot n° 5 à l'entreprise Guyot pour un montant HT de 31 172,85 € et le lot n° 8 à l'entreprise Ad Elec pour un montant HT de 57 189,80 € ;

- De l'autoriser, ou son représentant à signer les marchés de travaux et toutes pièces à venir.

Ce point est adopté à l'unanimité.

AFFAIRES CULTURELLES

15°) Contrat spectacle pyrotechnique du 13 juillet 2011

Pour célébrer la fête nationale, la ville de Tonnerre souhaite organiser un spectacle pyromusical.

Monsieur Blot propose,

- De confier à la société Brezac artifices spécialisées dans les spectacles pyrotechniques et effets spéciaux la charge de réaliser le spectacle pyromusical présenté aux Tonnerrois le 13 juillet 2011 ;

- D'accomplir, avant le 13 juin 2011, toutes les déclarations requises par la réglementation en vigueur ;

- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer la convention fixant à 4 000,00 € toutes charges et taxes comprises la prestation de la société Brezac.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Monsieur Blot indique qu'il s'agit du même prestataire de l'an passé. Il annonce que le tirage du feu sera déplacé pour éviter les incidents survenus en 2010. Il précise que le groupe Maltavern, musique celtique, précédera le feu d'artifice cette année.

Monsieur Fourcade espère qu'il y aura beaucoup de monde. Il invite les élus à être présents à la fête de la musique et aux festivités du 13 juillet.

16°) Fête de la musique – Contrats et conventions de prestations et de location de scène

Monsieur Blot annonce que cette année, la programmation est exceptionnelle. Le groupe Broussaï donnera un concert à l'Olympia avant de venir jouer à Tonnerre. Un public nombreux est attendu. Ce programme donne des idées à d'autres groupes qui prennent conscience qu'il existe un public à Tonnerre.

Il y a aura moins de rues coupées à la circulation cette année. Deux concerts auront lieu dans l'après midi sur la place Marguerite de Bourgogne. Les membres du club de Harley ont réservé la totalité des chambres de l'Hôtel du centre et vont rester une nuit à Tonnerre.

Une scène sera installée devant le crédit agricole pour des apéritifs concerts près du bar des sports à 19h30 groupe de jazz et de bossa nova à la Fosse Dionne.

Les jeunes vont maintenant s'impliquer dans la fête de la musique. Une vingtaine de jeunes s'investissent dans la préparation de la communication. 10 000 flyers, des affiches. C'est l'Ucat qui se charge de la communication.

Le concert Broussaï aura lieu sur le Pâtis car le public attendu ne tiendra pas sur la place Marguerite de Bourgogne. Les jeunes veulent s'investir pour la fête de la musique et l'Ucat prend en charge la communication. La SNCF prend aussi le relais car des jeunes de Dijon veulent venir et le lendemain a lieu la randonnée des châteaux.

Il y aura trois concerts au Pâtis. L'ambiance devrait être cool.

Madame Hédou demande si le prix de ces concerts sera le même que l'an dernier.

Monsieur Blot le confirme.

Monsieur Fourcade rappelle qu'il faut travailler avec la gendarmerie pour préparer cette manifestation.

Monsieur Blot ajoute que le 1^{er} juin il y aura un concert du groupe « Tournée générale » sur la place Marguerite de Bourgogne dans le cadre du festival des Grands crus de Bourgogne. Il explique que la région de Bourgogne souhaite que les dates de ce festival soient rapprochées.

La ville de Tonnerre organise la fête de la musique le 18 juin 2011. A cette fin,

Monsieur Blot propose,

- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer, les conventions suivantes :

Objet	Prestataire	Coût TTC
Concert du groupe de musiciens « Amalgam Nko » le 18/6/2011	Association Abracam représentée par A. Froissart	500 €
Concert du groupe « Vent d'Ouest » le 18/6/2011	Vent d'Ouest Représenté par Eric Philippeau	1 000 €
Location d'une scène « Stagecar III » du 17 au 20/6/2011	L'Yonne en scène	510 €

Ce point est adopté à l'unanimité.

17°) Tarifs des boissons et vente de CD pour l'académie de musique 2011

Monsieur Demagny rappelle que la 22^{ème} académie de musique se déroulera du 3 au 10 juillet 2011. Pour permettre la vente de boissons et de CD comprenant l'enregistrement du concert de clôture et des photos prises tout au long de l'académie aux stagiaires,

Il propose,

- De fixer les tarifs comme suit :

- * vente de boissons 0,60 € l'unité
- * vente de CD photos 10,00 € l'unité

Monsieur Demagny informe également que la programmation musicale de cette académie ne comporte que des concerts à entrée libre.

Ce point est adopté à l'unanimité.

18°) Convention de restauration pour l'académie de musique 2011

Pour les besoins de l'Académie de musique 2011 qui se déroulera du 3 au 10 juillet ;

Monsieur Demagny propose,

- D'accepter les conditions tarifaires suivantes :

Prestataire	Objet	Montant	
CH Tonnerre	Déjeuner (6 midis)	6,50 €	l'unité
	Dîner en salle (4 soirs)	6,20 €	l'unité
	Dîner pique nique	4,65 €	l'unité
Auchan	50 baguettes de pain offertes	Gratuit	Aide en nature
	petit déjeuner	2,20 €	l'unité
	goûter	1,30 €	l'unité
	cocktail	200,00 €	Prix global
Eric Porte	Buffet fin académie	6,50 €	l'unité

- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer les conventions éventuellement transmises par les prestataires.

Ce point est adopté à l'unanimité.

19°) Convention d'hébergement pour l'académie de musique 2011

La ville de Tonnerre organise l'académie de musique 2011 du 3 au 10 juillet. Pour satisfaire les besoins d'hébergement des stagiaires et encadrants de cette académie,

Monsieur le maire propose,

- De solliciter auprès du conseil régional de Bourgogne l'autorisation d'occupation temporaire de l'internat des filles, de la salle à manger et de l'office du lycée Chevalier d'Eon de Tonnerre, du 3 au 10 juillet 2011

- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer la convention portant autorisation d'occupation temporaire de ces locaux aux conditions financières suivantes :

- 4,60 € la nuitée par personne ;
- forfait global de 100 € pour consommations électriques et participation à la collecte des déchets de la demi-pension.

Ce point est adopté à l'unanimité.

20°) Tarifs du conservatoire pour l'année scolaire 2011-2012

Monsieur annonce que ces tarifs résultent d'un travail accompli par le conservatoire pour optimiser ce service.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 juin 2010 fixant les tarifs du conservatoire de musique et de danse et le montant des bourses pour l'année scolaire 2010-2011 ;

Considérant qu'il y a lieu de définir les tarifs du conservatoire à rayonnement communal pour l'année scolaire 2011-2012 ;

Considérant le débat d'orientations budgétaires et le vote du budget primitif 2011,

Monsieur Demagny rappelle l'article de Monsieur Lenoir dans l'Yonne républicaine dans lequel il expliquait le problème des dépenses de centralité et le fait que la commune ne veut plus payer la note. L'objectif est de concevoir le conservatoire dans un projet intercommunal. En effet, 60 % des adhérents du conservatoire habitent à l'extérieur de Tonnerre.

Il propose,

- D'appliquer un taux d'augmentation moyen de 12% sur les tarifs applicables aux élèves du conservatoire par rapport à ceux en vigueur au cours de l'année 2010-2011 ;

- De fixer les tarifs trimestriels du conservatoire à rayonnement communal pour l'année 2011-2012 comme suit :

Catégorie	N°	Prestation hebdomadaire	Tarif trimestriel	
			2010-2011	2011-2012
Enfants	1	Jardin musical (45mn de cours collectif)	31,00 €	36,00 €
	2	Chorale (45mn cours collectif)	31,00 €	36,00 €
	3	Initiation (1h)	31,00 €	36,00 €
	4	Atelier découverte instrumentale (30mn)	31,00 €	36,00 €
	5	FM* (1h25 cours collectif + 45mn chorale)	59,00 €	66,00 €
	6	FM* + instrument (1h25 + 30mn)	87,00 €	95,00 €
	7	Instrument seul ou 2° instrument (30mn)	59,00 €	66,00 €
Adultes	8	FM* cours collectif + histoire musique (1h15 + 45mn)	61,00 €	75,00 €
	9	atelier vocal (1h)	45,00 €	55,00 €
	10	FM* + instrument (1h25 + 30 mn)	103,00 €	118,00 €
	11	Instrument seul ou 2° instrument (30mn)	61,00 €	75,00 €
	12	batucada (1h)	31,00 €	40,00 €
Danse classique	13	Eveil (45mn cours collectif)	49,00 €	61,00 €
	14	Initiation, cycles 1 et 2 (1h cours collectif)	73,00 €	79,00 €
Danse modern'jazz	15	Eveil (45mn)	x	61,00 €
Location instrument	16	Enfants et adultes (1h)	68 € / 73 €	79,0 €
Location instrument	17	1ère à 3ème année	44,00 €	51,00 €
	18	à compter de la 4ème année	88,00 €	90,00 €

* FM = Formation musicale

- D'arrêter le barème et les critères d'attribution des bourses destinées à aider les familles et les élèves comme suit :

Bénéficiaire	Réduction accordée	Condition
---------------------	---------------------------	------------------

Toutes les familles

- à partir du second inscrit	15 %	sur les prestations 1 à 7 et 12 à 16
- dont le QF < 5 020 €	35 %	sur les prestations 1 à 7 et 12 à 16

Tout élève fréquentant assidûment l'Harmonie municipale de Tonnerre	20 %	sur les prestations 1 à 7
Toutes les familles - dont le QF est compris entre 5 020 € et 11 940 €	15 %	sur les prestations 1 à 7 et 12 à 16
Toutes les familles	15 %	sur le deuxième cours

- De fixer la périodicité de la facturation au trimestre ;
- D'appliquer la présente tarification à compter du 1^{er} septembre 2011 ;
- De ne pas cumuler les bourses accordées pour un même élève et une même activité. Dans les cas où un même enfant pourrait bénéficier de plusieurs bourses, il lui sera accordé la bourse dont le taux sera le plus avantageux pour la famille.

Monsieur Demagny rappelle que malgré l'augmentation de 12 %, les tarifs du conservatoire de Tonnerre demeurent les plus bas de tous les conservatoires de l'Yonne.

Madame Aguilar remarque, au titre du coût par élève qui a baissé, qu'on tend vers 800 € mais qu'on n'a pas encore atteint ce chiffre.

Concernant le centralité, elle affirme qu'il est temps de s'apercevoir qu'il faut réduire les charges de centralité. Or, c'était le rôle de la communauté de communes. Il faut agir en amont. On souhaite baisser la charge de centralité, mais il faut penser aussi à l'importance de la sensibilisation de la culture musicale dans les écoles. Si on ne propose pas des sensibilisations à la musique, si on augmente les tarifs de 12 %, on n'attirera pas les jeunes de Tonnerre vers le conservatoire. Des tarifs dégressifs existent pour les familles mais ces dernières ne le savent pas. Il y a un véritable problème de renouvellement des effectifs de l'école de musique et nous verrons bien à la rentrée le nombre d'élèves inscrits.

Monsieur Demagny demande à Madame Aguilar ce qu'elle propose, avec l'opposition, par rapport au conservatoire.

Madame Aguilar rappelle qu'elle n'a jamais été pour une augmentation des tarifs en commission.

Madame Hédou convient que la décision est délicate à prendre mais elle pense que ce n'est pas en augmentant les tarifs que l'on va faire baisser les charges de centralité, puisque si le nombre d'inscrits diminue, les charges de centralité augmenteront. Les salaires et les moyens des familles ne sont pas élastiques.

Stéphane Grillet rappelle que 12 % d'augmentation représentent 5 € par trimestre par élève, soit 15 € par an.

Monsieur Demagny regrette que la critique de l'opposition ne soit pas constructive. L'augmentation des tarifs est un des moyens de permettre au conservatoire de continuer à fonctionner. L'optimisation des heures d'enseignement a également été mise en place. Pour pouvoir imaginer le conservatoire dans un projet de territoire, il est nécessaire d'augmenter les tarifs pour faire baisser le coût par élève.

Il se souvient que Monsieur Dugny s'était abstenu à l'automne dernier lors du vote sur l'augmentation des charges que représentent l'enseignement de la musique et de la danse. Il le comprend car plus de la moitié des effectifs du conservatoire sont extérieurs à Tonnerre.

Madame Bouc retient surtout que les tarifs du conservatoire de Tonnerre demeurent inférieurs à ceux des autres écoles du département.

Madame Aguilar rappelle qu'il faut comparer ce qui est comparable. Le conservatoire de Tonnerre est une référence dans le département. Il ne faut pas se couper les ailes.

Monsieur Lenoir fait remarquer à Madame Aguilar que ses éléments de langage ne sont pas clairs, en particulier sur l'intercommunalité. Sa critique n'est pas recevable car la politique menée pendant les sept années de la précédente municipalité n'a cessé de braquer les élus ruraux.

Le deuxième point relevé dans ses éléments de langage porte sur le coût de l'augmentation. Il faut voir tous les efforts accomplis pour réorganiser l'école de musique. On a travaillé avec son directeur sur un schéma d'ensemble, sur le nombre d'heures, on a regardé comment travailler en module afin d'optimiser les recettes. Ces points ont été affichés avec le projet d'établissement présenté par Jean-François Demagny et lors du débat d'orientations budgétaires sans entraîner aucune contestation de l'opposition.

Enfin, Monsieur Lenoir pense qu'au-delà des charges de centralité, c'est une question de fiscalité pour les Tonnerrois qui se pose. Il faut trouver le juste équilibre. Si l'on compare les tarifs de Tonnerre par rapport aux écoles de même envergure, on se rend compte qu'ils sont encore inférieurs. La réforme d'ensemble menée par Jean-François Demagny est satisfaisante.

Madame Aguilar conclut qu'il ne s'agit ni de la première ni de la dernière augmentation. Elle attend de voir l'augmentation finale pour atteindre l'objectif d'abaissement des coûts menée par l'actuelle municipalité. Quant au travail avec le directeur, la majorité n'est pas la seule à procéder ainsi.

Monsieur Demagny constate cependant que le schéma d'ensemble n'avait pas été fait. Il n'y avait pas non plus de projet d'établissement. Il reproche à la précédente municipalité de n'avoir rien fait. Or, si on ne fait rien, dans deux ans ce service culturel n'existera plus.

Ce point est adopté à la majorité, Mesdames Hédou, Prieur, Aguilar et Messieurs Drouville et Gourdin (pouvoir à Madame Aguilar) votent contre.

21°) Convention avec la compagnie de l'Armançon

Monsieur Demagny rappelle que par convention en date du 28 septembre 2006, la ville de Tonnerre a mis à disposition, à titre gracieux, de la compagnie de l'Armançon, troupe de théâtre amateur, le cinéma-théâtre de Tonnerre chaque jeudi de 20h00 à 23h00.

En contrepartie, cette compagnie a accepté de faire une représentation gratuite pour le public tonnerrois chaque année.

Sans souhaiter remettre en cause cette mise à disposition d'un lieu de répétition adapté, la ville de Tonnerre souhaite désormais pouvoir valoriser cette occupation du cinéma au profit de ce dernier et rendre plus tangible la subvention en nature conférée à cette association.

Monsieur Demagny propose,

- De conclure une nouvelle convention avec la compagnie de l'Armançon afin de convenir :

- Que la mise à disposition de la salle du cinéma-théâtre de Tonnerre aux fins de répétition soit valorisée à hauteur de 30 € par jeudi soir ;
- Que la compagnie de l'Armançon est invitée à faire sa représentation théâtrale à destination du public tonnerrois dans la salle du cinéma un jeudi soir dans l'année, à la date convenue avec les élus de Tonnerre et le responsable du cinéma ;
- Que la location de cette salle aux fins de spectacle soit valorisée à hauteur de 176,90 € (coût de location de la salle par une association de Tonnerre).

- Que ces valorisations donneront lieu au versement d'une subvention au profit de l'association aux fins de financement de ses charges d'occupation du cinéma-théâtre.

Madame Aguilar demande à Monsieur Demagny de mesurer un peu ses propos. On n'*optimise* pas une subvention !

Monsieur Lenoir affirme que l'opération d'optimiser consiste à équilibrer des charges avec des dépenses.

Monsieur Demagny ajoute qu'il s'agit bien de savoir ce que coûte réellement le cinéma.

Madame Prieur recherchera si ce mot est adéquat.

Ce point est adopté à l'unanimité.

22°) Ecrits et Dits 2011 – Occupation d’une cour du lycée Chevalier d’Eon

La manifestation « Ecrits et dits » conduite par la bibliothèque de Tonnerre souhaite disposer d’une cour du lycée Chevalier d’Eon pour son édition 2011.

Monsieur le maire propose,

- De solliciter auprès du conseil régional de Bourgogne l’autorisation d’occupation temporaire, à titre gratuit, de la cour du bâtiment du lycée de Tonnerre situé place Edmond Jacob, du 1^{er} juin 2011, 17h00 au 4 juin 2011, 8h00.
- D’autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer cette convention d’occupation temporaire.

Madame Aguilar demande ce qui va se passer dans cette cour.

Monsieur Fourcade et Monsieur Demagny lui répondent qu’une saynète y sera jouée, dans le cadre d’une balade en ville.

Ce point est adopté à l’unanimité.

FINANCES

23°) Subvention exceptionnelle à l’Office de tourisme

Monsieur Robert annonce que l’Office de Tourisme - Syndicat d’Initiative de Tonnerre souhaite rénover son site Internet afin de le rendre plus attrayant et dynamique.

Par ailleurs, dans le cadre d’une formation en histoire de l’art d’un agent mis à disposition de l’OTSI, cette structure a pris en charge les frais de déplacement de cet agent et souhaite que la ville participe à cette prise en charge.

A ces deux fins, l’association sollicite une aide financière de 1 000 € correspondant à ces deux dépenses.

Monsieur Robert propose,

- De verser une subvention exceptionnelle d’un montant de 1 000 € à l’Office de Tourisme – Syndicat d’Initiative.

Madame Prieur demande si l’office de tourisme n’a pas demandé 2 000 €.

Monsieur Robert lui est répondu qu’il a été convenu avec le président de l’office de tourisme que la ville prenne à sa charge un montant de 1 000 €.

Ce point est adopté à l’unanimité.

24°) Subvention exceptionnelle à l'union commerciale et artisanale du Tonnerrois

L'Union des commerçants et artisans du tonnerrois (UCAT) a participé à la journée spéciale « Association de commerçants » au Salon de la franchise qui a eu lieu lundi 21 mars 2011 à la porte de Versailles à Paris.

Cette association sollicite une aide financière de 297 € correspondant aux entrées de quatre membres de l'UCAT, ainsi que le trajet.

Afin de ne pas pénaliser cette association dynamique, Monsieur Robert propose,

- De verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 297 € à l'UCAT.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Madame Aguilar rappelle qu'il avait été annoncé 350 € en commission.

Monsieur Robert affirme que la somme demandée en remboursement de frais s'élève bien à 297 €.

Madame Lanoue confirme que le montant exact n'était pas encore connu à l'époque de la commission culture.

25°) Indemnité du trésorier municipal

- Vu l'article 97 de la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- Vu le décret 82.279 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

- Vu les arrêtés interministériels du 16 septembre 1983 relatifs à l'indemnité de confection des budgets, et du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements publics,

- Considérant que, pour bénéficier du concours et des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, prévues par les arrêtés interministériels des 16 septembre 1983 et 16 décembre 1983, le conseil municipal doit prendre une délibération expresse accordant au trésorier municipal une indemnité de conseil et une indemnité de confection du budget.

Monsieur Lenoir propose,

- De demander le concours du trésorier municipal pour assurer des prestations de conseil ;

- D'accorder au trésorier municipal une indemnité au taux de 100%, calculée selon les bases définies par l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 ;
- Que les crédits nécessaires soient inscrits à l'article 6225 du budget des exercices concernés,
- Que cette indemnité soit versée à Monsieur Nicolas Dabet, trésorier de Tonnerre.

Ce point est adopté à l'unanimité.

26°) Redevance d'occupation du domaine public par le réseau gaz de France

Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 codifié aux articles R. 2333-114 et suivants du Code général des collectivités territoriales régissant les redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et fixant le plafond de la redevance due chaque année à une commune pour l'occupation de son domaine public ;

Vu le linéaire d'ouvrages de transport et de distribution de gaz occupant le domaine public de la ville de Tonnerre arrêté à 30 157 mètres en 2011 ;

Afin de tenir compte du taux d'évolution de l'indice ingénierie sur les périodes successives 2010/2009, 2009/2008, 2008/2007, 2007/2006.

Sachant que le montant de la redevance d'occupation du domaine public communal par les réseaux de transport et de distribution de gaz se calcule par application de la formule réglementaire suivante :

$$R = [(0,035 \times L) + 100 \text{ €}] \times C$$

Où :

R = redevance

L = longueur de canalisations gaz situées sur le domaine de Tonnerre

C = coefficient de révision calculé suivant les variations de l'index Ingénierie sur les quatre dernières années, C = 1,081, soit une variation de + 1,21 %

Le montant de la redevance 2011 s'élève à :

$$R = [(0,035 \times 30\ 157) + 100 \text{ €}] \times 1,081$$

$$R = 1\ 249,09 \text{ €}$$

Monsieur Lenoir propose,

- De fixer la redevance d'occupation du domaine public communal par les réseaux de transport et de distribution de gaz pour l'année 2011 à 1 249,09 €.

Ce point est adopté à l'unanimité.

27°) Dégrèvement partiel redevance assainissement suite à une fuite d'eau

L'entreprise JP Gruhier a informé la commune et la société Lyonnaise des eaux qu'une fuite d'eau était à l'origine d'une consommation supérieure à celle habituellement relevée (7 303 m³ au lieu de 450 m³ pour 6 mois). L'entreprise a bénéficié d'un avoir consenti par la Lyonnaise des Eaux sur le prix de l'eau à hauteur de 5 896 m3. La fuite a été réparée.

Considérant que cette eau consommée en raison d'une fuite n'a pas été rejetée dans le réseau d'assainissement ;

Monsieur Lenoir propose,

- D'accorder un dégrèvement de la part assainissement sur la facture n° 4009716-4 du 9 septembre 2010 à concurrence de 5 896 m³ ayant fait l'objet de l'avoir n° 4101984-5 consenti par la Lyonnaise des eaux.

Ce point est adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

- Question relative à la VEFA

Madame Aguilar a noté que Monsieur Lenoir parlait de projet démesuré sur la Zac Vauplaine II. Or, l'inauguration qui a eu lieu ce jour pour la pose de la première pierre de l'immeuble PER a montré un projet démesuré. Elle y voit l'inauguration d'un projet utopique et demande combien a coûté son organisation.

Il avait été annoncé en conseil municipal que pour que les travaux commencent, il fallait un taux de remplissage de 95 %. Or, on apprend sur des documents distribués en ville qu'une surface de 600 m² n'est toujours pas commercialisée.

Monsieur Fourcade affirme que l'Adim fait confiance à la ville.

Madame Aguilar constate un mensonge sur les réalisations. Elle reproche à la municipalité d'avoir trompé le conseil municipal sur le taux d'occupation.

Par ailleurs, elle souhaite savoir ce que sont devenues les terres sur lesquelles les bâtiments sont construits.

Monsieur Dezellus constate que Madame Aguilar ne comprend rien à une VEFA. La question de commercialisation à 95 % ne concerne pas la ville. Un promoteur privé construit et vend des lots.

Madame Aguilar réplique : « *on ne comprend rien mais le CDT, vous n'avez pas compris non plus* ».

Monsieur Dezellus poursuit son explication sur la VEFA : un promoteur privé vend des lots au m². Il a vendu un lot à la commune de Tonnerre et d'autres lots à la communauté de communes, au Pays du Tonnerrois, à la Médecine du travail.

Monsieur Grillet ajoute qu'il n'y a pas lieu pour la ville de prendre un quelconque engagement sur des locaux vacants.

Madame Aguilar regrette mais elle considère qu'il n'est pas intéressant pour la ville d'avoir un bâtiment vide.

Monsieur Fourcade fait remarquer que ce n'est pas la faute de la municipalité si l'épicerie n'est pas preneur.

Madame Prieur demande pourquoi les comptes-rendus des conseils municipaux et communautaires affirmaient que la VEFA se ferait si 95 % des surfaces étaient vendues.

Madame Aguilar demande si on était obligé de faire un PER alors que la situation économique est difficile.

Monsieur Grillet rappelle que ce projet n'implique aucunement le contribuable tonnerrois.

Monsieur Fourcade affirme qu'il s'agit d'un outil de développement économique.

Madame Prieur demande où est le développement économique dans le déménagement d'administrations.

Monsieur Demagny rappelle qu'il ne faut pas tout mélanger. Le PER concerne le Pays ; la ville n'est concernée que par la bibliothèque. La ville a travaillé avec la bibliothèque départementale de l'Yonne qui cherchait un lieu pour agrandir les collections de Tonnerre. Il rappelle que gouverner c'est prévoir. En l'occurrence, une construction BBC permet d'envisager une baisse des coûts de fonctionnement.

Monsieur Fourcade rappelle que le projet de PER dans le contrat de Pays avait été approuvé par la précédente équipe municipale.

Monsieur Dezellus répond à la seconde question de Madame Aguilar portant sur la dépollution du terrain avant construction. Il rappelle que tous les terrains RFF sont des terrains pollués. RFF a une obligation de retirer toutes ses terres et de les entreposer ailleurs, en vertu d'un marché national.

Madame Morizot explique que les terres de RFF ont été entreposées sur la commune de Tissey, le long de la voie ferrée. Elles sont en train d'être dépolluées.

Madame Aguilar et Madame Hédou ont entendu dire que des terres polluées ont été entreposées le long de la route de Lézennes.

Madame Morizot répond qu'il s'agit de dépôts de gravats sur lesquels la police municipale mène une enquête.

Madame Aguilar demande comment les terres entreposées à Tissey sont dépolluées. Car elle souhaite informer les élus et la presse de la présence de métaux lourds et de produits dangereux dans ces terres.

Madame Morizot explique que la dépollution se fait dans des cages spécifiques qui permettent une dépollution sur trois ans.

Madame Aguilar demande si toute la zone a été dépolluée.

Madame Morizot lui répond affirmativement.

Madame Aguilar demande alors ce qu'est devenue la cuve enterrée, dont on ne sait ce qu'elle contient.

Monsieur Dezellus, qui ne sait pas précisément de quelle cuve il s'agit, rappelle que RFF a un marché national de dépollution de ses sites. Il assure que l'Adim a pris les mesures nécessaires pour que la réglementation applicable en la matière soit respectée. Aucune opération de ce type ne se fait sans contrôle préalable.

Madame Aguilar affirme, concernant cette cuve, qu'elle est mentionnée dans l'acte de vente.

Monsieur Dezellus lui demande de quel acte elle parle.

Madame Aguilar ne répond pas.

- Le devenir de la zone du CDT

Madame Prieur demande quel est le devenir de la zone du CDT (Centre de développement du Tonnerrois) après la démolition de Maga meubles.

Monsieur Fourcade répond qu'après étude d'urbanisme, il faut revoir le préfet pour définir l'évolution envisageable pour cette zone.

Madame Prieur et Madame Hédou demandent où en est cette étude.

Monsieur Dezellus précise que cette étude d'urbanisme est portée par le Pays.

Madame Hédou se souvient très bien que les frais de cette études ont été pris en charge par la commune, alors qu'elle avait fait remarquer que les terrains concernés appartiennent au Pays. Maintenant, on lui dit le contraire.

Monsieur Dezellus explique que le propriétaire va payer cette étude en grande partie. A l'époque, il fallait aller vite alors la ville a pris en charge la première partie de l'étude. Aujourd'hui, on doit entamer des discussions avec le nouveau préfet.

Madame Hédou demande à ce que la présentation soit plus claire et elle souhaite savoir qui a demandé cette étude, qui l'a faite et quand elle sera présentée aux élus.

Monsieur Lenoir répond que l'étude réalisée par Eo Cité peut être présentée devant une commission ad hoc.

Madame Prieur poursuit en rapportant que des rumeurs soucieuses l'ont conduite à rencontrer une entreprise implantée sur le site du CDT. Elle informe que cette entreprise va quitter Tonnerre en raison de l'absence de reconnaissance, voire le mépris, de celui qui était vice-président du CDT, chargé du développement économique à la commune de Tonnerre et vice-président de la CCT.

Elle considère que le cas est grave. On veut développer l'économie à Tonnerre. Or, ces petites entreprises n'ont jamais vu les élus en charge du développement de Tonnerre. Toutes les entreprises ont les mêmes propos, elles ne voient jamais aucun élu. Elle conseille à Monsieur Dezellus de se taire et de se faire tout petit.

Il serait prévu d'investir 40 % des terrains Roysol mais ces entreprises ont-elles été consultées ?

Monsieur Fourcade répond affirmativement et rapporte qu'elles ont dit ne pas être intéressées.

Madame Prieur affirme que ces petites entreprises sont prêtes à partir dans d'autres communes. Elle considère que c'est de la « *destruction économique* ». Plutôt que de rechercher des grandes entreprises, il faudrait avoir plus d'égard pour les petites entreprises qui sont là, présentes et concrètes. L'indemnisation de l'incendie de Maga ne peut-elle pas servir à leur réimplantation.

Monsieur Fourcade répète que les entreprises veulent rester sur le site actuel du CDT. La question est de savoir si cela est possible.

Madame Prieur demande que soient prises les mesures nécessaires pour conserver ces entreprises à Tonnerre et changer d'adjoint en charge du développement économique.

Monsieur Dezellus répond qu'il a rencontré ces entreprises pour comprendre leur économie et leur expliquer qu'on ne reste pas indéfiniment dans des pépinières d'entreprises. Sur la prétendue inaction de l'équipe municipale en matière de développement économique, il rappelle qu'à la suite de l'incendie de Maga meubles, des solutions ont été trouvées et vingt huit emplois ont été sauvés à

Tonnerre. Ensuite, dans un troisième temps, il a été décidé de séparer en deux les entreprises, celles du tertiaire devant aller au PER et les industrielles sur Actipôle. Il a rencontré chaque entreprise avec Luc Vialle. Mais il raisonne aussi en terme d'intercommunalité. Certaines entreprises pourraient aller sur Actipôle plutôt que sur Vauplaine. Il répète que chaque entreprise a été visitée, conseillée. Il pourrait produire les fiches qui retracent tous ces échanges.

- Point sur l'informatique

Monsieur Bernard demande si les contrats conclu par la commune avec les prestataires informatiques apportent les gains financiers attendus et des prestations satisfaisantes.

Monsieur Lenoir expose que la première démarche a été dirigée à l'endroit du milieu scolaire en dotant les écoles élémentaires de quatre équipements « Ecole numérique », dont deux ont été fournis par l'Education nationale. Ces équipements ont été complétés par un renouvellement des postes, écrans et imprimantes dans les écoles. Parallèlement, la commune a pourvu au renouvellement des photocopieurs des écoles qui ont été installés en réseau.

Concernant la satisfaction des utilisateurs, la réponse leur appartient mais Monsieur Lenoir ose y croire car les équipements sont neufs, à la hauteur des performances actuellement attendus en matière informatique. Une seule récrimination a été faite en milieu maternel en raison de l'absence de hauts-parleurs sur les postes neufs.

A la question de savoir si des économies ont pu être faites, la réponse est affirmative à deux niveaux, d'abord sur le prix d'acquisition du matériel neuf, ensuite sur les charges de fonctionnement grâce à la normalisation des équipements permettant de diminuer les coûts de toner et d'impression.

Sur la collectivité locale, il a été procédé au renouvellement de la plus grande partie du parc informatique aux fins de standardisation, ce qui participe à des économies d'échelle.

Monsieur Lenoir ne pense pas qu'il y ait beaucoup d'autres économies à faire dans le domaine informatique. En revanche, il ambitionne de faire des économies avec le marché de téléphonie en cours de préparation. L'opérateur France telecom a été rencontré afin de faire le point sur les contrats actuels en vue d'une redistribution complète des contrats de téléphonie fixe, mobile et Internet.

A ce jour, il y a encore quelques demandes des utilisateurs, en particulier de l'école de musique qui a besoin de postes informatiques en plus grand nombre dans le cadre de sa réorganisation de ses modules.

En outre, des logiciels spécialisés ont été installés à la bibliothèque et des négociations de maintenance de ces logiciels ont été menées qui seront certainement à revoir lors de l'installation de la bibliothèque dans ses nouveaux locaux place de la gare.

En début d'année 2011, il y a eu de gros problèmes sur le serveur provoqués par une mise à jour des produits JVS. Il a donc fallu intervenir sur le serveur pour le nettoyer et il semble que les utilisateurs soient globalement satisfaits du prestataire de services informatiques. Les relations avec Micro Tonnerre ont été resserrées et un système de suivi a été mis en place avec la personne désignée pour être référente en la matière.

Enfin, ce prestataire est-il opérationnel par rapport à ce qu'on attendait de lui ? La collectivité pense qu'il peut encore s'améliorer pour atteindre le niveau de service attendu, ce qui devrait pouvoir se faire eu égard au niveau de qualification de son personnel.

Monsieur Bernard remercie Monsieur Lenoir de ses explications très claires qui ont répondu à sa question.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Fourcade lève la séance à 23h10, après avoir annoncé que le prochain conseil est prévu le 17 juin 2011.

La secrétaire,

Jocelyne Pion